

Avril 2006

Trousse d'urgence pour la prévention des infections

Nous sommes heureux de vous remettre la présente Trousse d'urgence pour la prévention des infections. Cette trousse doit uniquement être utilisée en cas d'urgence pour contrer la transmission de maladies infectieuses à grande échelle, comme la grippe pandémique. La trousse doit uniquement être ouverte en cas d'urgence pour suppléer à vos fournitures entreposées dans vos locaux. Prière de *ne pas ouvrir* la trousse dès que vous la recevrez.

La Trousse d'urgence pour la prévention des infections a été mise au point par le Ministère, en consultation avec l'Ontario Medical Association, l'Ontario College of Family Physicians et le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses.

La trousse contient des fournitures en quantité suffisante pour permettre aux fournisseurs de soins de santé de se protéger et de protéger leurs patients contre l'infection au cours des sept à dix premiers jours suivant l'écllosion d'une maladie propagée par des gouttelettes. En tant que fournisseur de soins de santé en milieu communautaire, vous serez parmi les premiers à recevoir des patients atteints d'un nouveau virus ou d'une maladie infectieuse qui se propage dans la collectivité ou qui sont inquiets à ce sujet. Nous voulons nous assurer que vous, votre personnel et vos patients disposez des outils et de l'information dont vous avez besoin pour vous protéger. Le contenu de la Trousse d'urgence pour la prévention des infections est décrit dans la feuille de renseignements ci-jointe.

Cette trousse n'est qu'une première ligne de défense. Le Ministère étudie les possibilités d'entreposage de fournitures auxquelles les fournisseurs et les établissements de soins de santé pourraient avoir accès en cas de pandémie lorsque leurs fournitures sont épuisées et en cas d'interruption de la chaîne d'approvisionnement. D'autres détails concernant la planification de la réserve centrale du Ministère seront fournis dans la prochaine édition du Plan ontarien de lutte contre la grippe pandémique, qui sera publiée cet été.

Le Ministère recommande que les établissements de soins de santé disposent d'une réserve d'un mois d'équipement de protection individuelle. Même si cela est plus difficile à réaliser pour les petites cliniques communautaires, celles-ci devraient s'assurer périodiquement qu'elles disposent d'équipement de protection individuelle en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins courants et à une situation d'urgence.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du contenu de la trousse ainsi que des détails supplémentaires sur la prévention des infections et la planification en cas d'urgence, veuillez consulter le site http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/programf/emuf/pan_fluf/pan_flu_mnf.html ou faites-nous parvenir un courriel à emergencyICkits@moh.gov.on.ca.

De bonnes pratiques en matière de lutte contre les infections, y compris une hygiène adéquate des mains, sont les moyens les plus simples et les plus efficaces dont nous disposons pour combattre les infections et protéger les travailleuses et travailleurs du secteur de la santé de l'Ontario.

Nous vous prions d'agréer nos salutations cordiales,



Dr^e Sheela Basrur
Médecin hygiéniste en chef
11^e étage, édifice Hepburn
80, rue Grosvenor
Toronto ON M7A 2C4



Allison Stuart, directrice
Unité de gestion des situations d'urgence
8^e étage, bureau 801
415, rue Yonge
Toronto ON M5B 2E7